



ARRETE DU MAIRE N° 725/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DIDIER CHAMPION - CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération n°36 du 29 avril 2026 portant sur le renouvellement de la commission communale d'accessibilité désignant comme titulaire Monsieur Didier CHAMPION ;

VU la délibération n° 51 en date du 5 juin 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° 481 en date du 6 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Monsieur Didier CHAMPION, conseiller municipal délégué, afin de lui permettre de signer les actes entrant dans son champ de délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 481 est abrogé.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de fonction avec délégation de signature à **Monsieur Didier CHAMPION, conseiller municipal délégué**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant à l'environnement, à la forêt, au cadre de vie, à la sécurité incendie, à l'accessibilité handicapés.

A ce titre, il est autorisé à signer tous les documents, pièces administratives et courriers relatifs à son domaine de délégation.

ARTICLE 3 - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, le Service de Gestion Comptable ainsi qu'à l'intéressé.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Le 9 juillet 2026

Le Maire,

Vesselina GARELLO



Certifié exécutoire.

Envoi en Sous-Prefecture

Le 10/07/2026

Publié ou notifié

Le 10/07/2026

Notifié à Monsieur Didier CHAMPION

Le 20/07/2026

Signature